



# Guide de répartition des cotisations REEE



Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un compte qui permet à un souscripteur ou à une souscriptrice d'épargner avec report d'impôt en vue des études postsecondaires d'un ou une bénéficiaire. Pour faciliter le processus de cotisation, voici quelques renseignements, ressources et pratiques exemplaires.

## Pratiques exemplaires

- Vérifiez les droits de cotisation disponibles avant de faire la cotisation.
- Vérifiez si le ou la bénéficiaire satisfait à la règle des 16 et 17 ans ([InfoCapsule : Plafonds de la SCEE – Canada.ca](#)).
- Comptes REEE familiaux : Vérifiez au préalable que les directives de répartition au dossier correspondent à la répartition souhaitée pour la cotisation. Par défaut, la cotisation sera répartie à parts égales entre les bénéficiaires.
- Pour tous les achats, le courtier/la courtière, le conseiller/la conseillère et le client/la cliente peuvent faire modifier la répartition de la cotisation verbalement, en communiquant avec le service [Relations avec la clientèle de Mackenzie](#). Le changement peut être permanent ou appliqué à une seule cotisation.\*
- Il ne sera pas possible de modifier la répartition entre les bénéficiaires une fois l'opération réglée, sauf pour les erreurs indiquées dans la section des corrections.\*

# Types de cotisations REEE

## 1. Cotisation directe

Le souscripteur/la souscriptrice doit fournir une lettre de directives signée contenant les directives de répartition si la répartition est différente de celle au dossier.

## 2. Ordre électronique

Le système d'entrée des ordres électroniques appliquera le pourcentage de répartition au dossier au moment du règlement. Si le souscripteur/la souscriptrice souhaite répartir la cotisation différemment, il ou elle peut faire modifier la répartition verbalement, comme indiqué ci-dessus, ou en fournissant une lettre de directives signée contenant les directives de répartition chaque fois qu'une nouvelle cotisation est faite.

## 3. Achat systématique

Le souscripteur/la souscriptrice doit fournir une lettre de directives signée contenant les directives de répartition, ou indiquer comment la cotisation doit être répartie dans la section **Choix de placements** (voir ci-dessous) du formulaire [Demande d'adhésion au REEE familial](#). S'il faut modifier la répartition, fournissez-nous les directives au préalable ou au plus tard le jour où la cotisation est faite.

### Choix de placements

À remplir - Consultez la liste de fonds ci-jointe pour connaître les diverses options de placement. Procédez au traitement de ma cotisation ou du (des) transfert(s) de mon ou mes régimes enregistrés d'épargne-études existants et exécutez les placements indiqués ci-dessous.

NOM DU (DE LA) BÉNÉFICIAIRE	NUMERO DU FONDS	NOM DU FONDS	MONTANT \$ OU %	FRAIS DE SOUSCRIPTION (FRAIS D'ACQUISITION) %	N° D'ORDRE ÉLECTRONIQUE	PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (\$ OU %)
			TOTAUX	0		0

Remplir la section 5



Une correction peut être faite lorsque le courtier/la courtière commet une erreur et que les directives ne sont pas les mêmes que celles fournies par le client/la cliente. Pour en savoir plus sur la correction d'erreurs administratives dans les REEE, [cliquez ici](#).

## Relevés qui peuvent être demandés <sup>1,2</sup>

Ces relevés fournissent aux conseillers/conseillères des listes des comptes visés auxquels les critères suivants s'appliquent :

- Bénéficiaires de 15 ans qui ne satisfont pas à la règle des 16 et 17 ans
- Bénéficiaires de 17 ans dont les cotisations admissibles n'ont pas été maximisées cette année
- Bénéficiaires de 31 ans ayant un compte établi dans un régime familial
- Bénéficiaires résident(e)s de la Colombie-Britannique pour qui aucune demande de SEFCB n'a été faite et dont la date limite tombe dans l'année courante

---

**Notre service Relations avec la clientèle est là pour répondre à vos questions et vous aider à corriger les erreurs administratives lorsqu'une opération ne reflète pas fidèlement les directives du souscripteur ou de la souscriptrice. [Communiquez avec nous.](#)**

\*Voir la section des corrections.

<sup>1</sup>À noter que ces relevés seront envoyés aux conseillers/conseillères à la fin de l'année. Toutefois, il est aussi possible de les demander en tout temps en communiquant avec notre service Relations avec la clientèle.

<sup>2</sup>À noter que ces renseignements ne concernent que les comptes REEE détenus auprès de Mackenzie.